



Recuperer une dette locative

Par **sasajo**, le **26/06/2013 à 12:24**

Bonjour,
Suite à ordonnance d'expulsion du 24 aout 2012 de ma locataire elle me devait une dette immediatment exigible de 2723 euros + indemnité d'occupation (loyer+ charges) or la force publique m' a été refusée (refus implicite) de la locataire qui est restée dans les lieux a augmenter sa dette elle est à présent de 6980 euros. J'aimerais procéder à un recouvrement forcé, une saisie attribution de ces comptes bancaires et une saisie de ses meubles. Dois je repasser devant le tribunal pour faire reinitialiser la dette (qui a augmenté de 4257 euros) et obtenir un nouveau titre exécutoire ou l'ancien suffit il? Si non comment dois je procéder faut il un avocat ou un huissier pour déposer la requête au tribunal d'instance? Merci de me répondre.
Cordialement.

Par **Lag0**, le **26/06/2013 à 14:21**

Bonjour,
Si le recours à la force publique est refusée par le préfet, cela vous ouvre normalement droit à réparation, c'est à dire au paiement des loyers par l'état. Pourquoi n'est ce pas le cas ?

Par **sasajo**, le **27/06/2013 à 15:12**

cela n'est pas ma question et l'état prend en charge la dette locative qu'à partir du refus de la force publique et ne prend pas en compte les 6980 euros

Par **Lag0**, le **27/06/2013** à **16:24**

J'avais compris que la dette avant le refus de la force publique était de 2723€ et que c'est ensuite que la dette avait augmenté puisque vous écriviez :
[citation]or la force publique m' a
ete refusée (refus implicite) dc la locataire qui est restee dans les lieux a augmenter sa dette
elle est à present de 6980 euros[/citation]
[citation]cela n'est pas ma
question[/citation]
Désolé, c'était ma réponse, ... , et la dernière...